

Le rôle des représentantes et des représentants du SEECV-CSQ au sein des comités intercatégoriels du cégep.

L'autonomie professionnelle individuelle et collective des enseignantes et des enseignants

Les enseignantes et enseignants de cégep jouissent d'une autonomie professionnelle qui s'exerce de deux façons. Une liberté académique individuelle leur est reconnue dans la convention : ils sont libres de déterminer les savoirs à enseigner et les approches pédagogiques à privilégier. Cette autonomie individuelle est toutefois balisée par les politiques du cégep (PIEA par exemple) et les plans-cadres et politiques de leur département adoptés en assemblée départementale (PDEA par exemple). L'assemblée départementale est donc un important espace **collectif** d'autonomie professionnelle. Mais on retrouve dans les cégeps d'autres lieux d'influence où il est possible d'exercer collectivement notre autonomie professionnelle : il s'agit des comités de programmes, conventionnés, de la **Commission des études** et du **Conseil d'administration**, institués par la Loi sur les Collèges, et des **divers comités** créés au cégep.

Notre fédération syndicale, la FEC-CSQ, constatant un **effritement progressif de l'autonomie professionnelle** des enseignantes, revendique que l'on réaffirme notre influence dans les espaces individuels et collectifs d'autonomie professionnelle, que l'on renforce la collégialité et la gestion participative dans les cégeps. En ce sens, le rôle des profs élus au **Conseil d'administration**, à la **Commission des études**, et aux divers **comités** du cégep, est important.

Quels comités?

L'assemblée générale du SEECV élit, à la fin de chaque année scolaire ou parfois en cours d'année, des enseignantes ou des enseignants pour représenter le syndicat à certaines instances ou à divers comités. Parfois, le comité est formé de membres de la direction et d'enseignantes ou d'enseignants seulement (par exemple, le comité chargé de rédiger une Politique de règlement des litiges pédagogiques) parfois, les professionnels, le personnel de soutien ou même des élèves y siègent également. Cela varie en fonction des sujets.

Certaines instances où nous siégeons sont créées par une loi ou un règlement. Il s'agit du Conseil d'administration du cégep et de la Commission des études et du comité Santé et sécurité au travail.

Certains comités sont conventionnés c'est-à-dire prévus par la convention collective. Les comités de perfectionnement, d'accès à l'égalité en emploi ou contre le harcèlement et la violence en sont des exemples.

Plusieurs comités, créés localement par le collège et le syndicat, sont ou devraient être permanents parce qu'ils répondent à des préoccupations récurrentes. Pensons au comité TIC, au comité conciliation famille travail (CFT) ou au comité qualité de vie au travail.

D'autres comités, enfin, sont formés de façon ponctuelle par le collège et le syndicat, pour répondre à un besoin précis (par exemple le comité du plan stratégique du cégep, ou le comité de toponymie).

La liste des comités est fournie en annexe.

Comment sont élues les personnes qui représentent le SEECV?

Notre convention collective est claire : les personnes intéressées à faire partie d'un tel comité **doivent être élues par l'assemblée générale**. En effet, l'article 2-2.09 édicte que :

À moins que la loi ou la convention collective n'y pourvoie autrement, le Syndicat est seul habilité à désigner des enseignantes ou des enseignants comme membres d'un comité formé par le Collège.

Le collège doit consulter le Syndicat avant de désigner une enseignante ou un enseignant à titre de consultante ou de consultant sur un comité qu'il forme.

Rôle des représentantes et représentants du SEECV

Vu que ces personnes sont élues par l'assemblée générale, elles représentent le SEECV et n'agissent pas qu'à titre individuel.

Certes, leur expertise et leur intérêt personnel pour un dossier ont été considérés au moment de leur élection. Cependant, elles doivent tenir compte, dans leurs travaux, **de l'intérêt général** des enseignantes et des enseignants. Elles ne peuvent évidemment pas décider de mesures qui iraient à l'encontre des droits reconnus et encadrés par notre convention collective.

Dans cet esprit, leur travail consiste à

- Être présent aux réunions du comité, participer activement et de bonne foi à ses travaux, réfléchir et échanger avec les autres membres du comité, évaluer les meilleures façons de structurer un projet, proposer ses idées.

- Faire rapport ponctuellement au BE du syndicat de l'avancement des travaux et l'informer des échéances et des consultations que le SEECV devra mener, le cas échéant. Prendre en compte les dates des réunions du BE (mardis matins) et des AG (dernier mercredi du mois, habituellement).
- Informer le comité des délais de consultation du BE ou de l'AG et obtenir du comité que ces délais soient pris en compte dans l'organisation de ses travaux.
- Consulter au besoin le BE du SEECV lorsqu'une décision ou un document (politique, procédure) du comité risque d'avoir un impact sur les conditions de travail des enseignantes et des enseignants ou sur leurs droits reconnus par la convention collective. Le rôle du BE consiste à indiquer à nos représentants les enjeux syndicaux auxquels ils doivent être attentifs et à suggérer des pistes de réflexion pour enrichir le travail. Les membres des comités devraient se valider auprès du BE régulièrement plutôt que d'attendre à la fin des travaux. En effet, il serait regrettable et très inefficace que le comité découvre à la toute fin qu'une disposition est non conforme à la convention collective et qu'il doive tout recommencer à partir du début.
- Consulter au besoin l'Assemblée générale. Le BE peut aider à déterminer si une telle consultation s'impose et il peut participer à l'organisation de cette consultation. Souvent, à la fin des travaux d'un comité, les représentantes et représentants du SEECV présentent à l'AG le fruit de leur travail, la politique ou la procédure qui sera ensuite adoptée au CA du collège, par exemple. Les membres de l'AG peuvent alors poser des questions, faire des recommandations de modifications à acheminer au comité ou à la direction, ou, dans le meilleur des cas, adopter tel quel le document.
- **Acheminer les propositions issues de l'Assemblée générale au comité ou à la direction, les expliquer et les défendre dans l'intérêt collectif.**

.....
Conclusion

Cette façon de procéder peut enlever de la pression à nos représentantes et représentants au sein des comités, qui se sentent alors soutenus par le BE ou l'ensemble des membres de l'AG. En cas de désaccord entre eux et la direction, par exemple, ils auront de nouveaux arguments à faire valoir et pourront s'appuyer sur la force du nombre. En effet, la direction a très peu intérêt à pousser une idée qui déplaît à l'ensemble du personnel enseignant ou qui est jugée par le BE contraire au texte de la convention.

Certes, ce processus peut paraître fastidieux et peut donner l'impression de ralentir les travaux des comités. Cependant, mieux vaut avancer un peu plus lentement que d'adopter une politique qui ne recevra pas l'adhésion des membres ou qui serait ensuite contestée

en RCS, voire invalidée légalement. Toutes ces étapes visent à permettre que s'exprime la **démocratie syndicale**, qui exige souvent patience et tolérance.

À l'intérieur de ces balises, toutefois, **tant que l'AG ne s'est pas prononcée sur une question**, les membres des comités demeurent autonomes. **Par contre, si l'AG s'est prononcée, il est normalement d'usage de respecter ce vote, d'autant plus s'il est unanime**. Si l'AG s'est déjà prononcée mais qu'au moment du vote final en comité surgit une nouvelle information dont la gravité est susceptible d'avoir fait pencher le vote autrement si cette information avait été connue au moment de l'AG, les membres des comités peuvent aller à l'encontre de la décision de l'AG, dans la mesure, bien sûr, où elles et ils seraient ensuite capables de défendre leur position devant l'assemblée.

Participer à un comité peut être très valorisant. On y a la possibilité de créer un projet, de solutionner des problèmes, d'enrichir et d'influencer les orientations du cégep, de partager le fruit de son travail avec nos collègues du SEECV et de mériter leur respect et leurs remerciements.

Merci à vous toutes et vous tous qui vous engagez et qui défendez notre autonomie collective!

Le BE du SEECV

11 avril 2017

Annexe : Liste des instances et comités intercatégoriels ou paritaires auxquels des membres du SEECV participent.

Conseil d'administration	Comité des litiges pédagogiques
Commission des études	Comité des services adaptés
Comité de perfectionnement	Comité de suivi du plan stratégique
Comité contre le harcèlement et la violence	Comité TIC
Comité d'analyse des plaintes de harcèlement	Comité d'éthique de la recherche avec des humains
Comité accès à l'égalité en emploi	Comité qualité de vie au travail QVT
Comité santé et sécurité au travail	Comité de toponymie
Comité conciliation famille travail	Comité EVB-Gestion